

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI DE 45 ANS ET PLUS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Pôle emploi verse une aide de 2000 € au titre d'une embauche réalisée sous la forme d'un contrat de professionnalisation (CDD ou CDI), au bénéfice d'un demandeur d'emploi inscrit, âgé de 45 ans et plus, dans la limite de la durée de l'action. L'âge du bénéficiaire est apprécié à la date de l'exécution du contrat.

Cette aide est cumulable avec l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation versée par Pôle Emploi, avec le crédit d'impôt compétitivité d'emploi, dont le taux est de 7 % pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2017, la réduction générale des cotisations patronales dite « Fillon » ou l'exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, l'exonération spécifique pour les groupements d'employeurs et les aides favorisant l'embauche des personnes en situation de handicap.

CONDITIONS POUR L'ENTREPRISE

- > L'employeur n'a pas procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement au cours des 6 mois précédant la date d'embauche.
- > Le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date du début du contrat.
- > Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement avec la sécurité sociale et l'assurance chômage.

MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est de 2000 € pour toute embauche en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI).
- > L'aide est versée en deux fois : à l'issue du 3^{ème} mois et à l'issue du 10^{ème} mois.
- > Si le contrat ou l'action de professionnalisation est arrivé à échéance ou a été interrompu avant l'une des échéances susmentionnées, l'aide correspondante à la période considérée n'est pas due.
- > Lorsque le salarié est à temps partiel, le montant de l'aide est calculé à due proportion du temps de travail effectif.

FORMALITÉS

Le formulaire de demande de versement de cette aide est téléchargeable sur le site www.entreprise.gouv.fr ou sur le site de Pôle emploi. Le dossier est à transmettre à Pôle emploi dans un délai de 3 mois après l'embauche. Au-delà de cette échéance, aucune demande ne sera honorée.

Joindre au formulaire :

- > la copie du contrat de professionnalisation « volet 1 de la liasse Cerfa EJ 20 » dûment complété, daté et signé par l'employeur et le salarié,
- > la décision de prise en charge financière d'AGEFOS PME,
- > un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller Pôle Emploi.